

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES PRES

Département du Loiret
Canton de Courtenay
Arrondissement de Montargis

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 Mars de l'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de St Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur Christophe BETHOUL, maire

Date de la convocation : 17/03/2025

Présents : Mmes ABSOLU, LIEBENGUTH, ASSELIN, BIZOT, JALOUZOT,
MM BETHOUL, VITERBO, KOCK, DUBOIS, DELAPORTE, FROLO, DUFOUR, DAVIEZ

Secrétaire de séance : Mme BIZOT

Absents excusés :

Mme HUP - Mme GAYRAUD

Mr COLOMER pouvoir donné à Mr VITERBO

Mr BARBET pouvoir donné à Mr DELAPORTE

Mme DESBRANDES pouvoir donné à Mr BETHOUL

Mme CORBY pouvoir donné à Mme LIEBENGUTH

Le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de la réunion du 20.02.2025.
Monsieur le Maire présente un rapport sur les décisions prises depuis la séance du 20.02.2025 en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la première partie du Conseil Municipal, la Sté Générale du Solaire est venue présentée son projet de panneaux photovoltaïques sur des parcelles situées « Le Champ du Seigle ».

Suite à cette présentation, un débat questions/réponses a été proposé.

Monsieur le Maire a donné la parole aux conseillers municipaux pour qu'ils expriment directement leurs questions auprès de la STE GENERALE DU SOLAIRE, puis au public présent venu pour assister à la séance du conseil municipal.

Les thèmes / questions suivantes ont été abordés :

1) Sécurité incendie :

La STE GENERALE DU SOLAIRE prendra en charge l'installation de défense incendie sur la parcelle concernée. Conditions réglementaires lors du dépôt de la demande d'urbanisme : le SDIS sera consulté et donnera les préconisations à respecter. Aucun frais supplémentaire de défense incendie ne sera à la charge de la commune.

En complément la STE GENERALE DU SOLAIRE prévoit une surveillance caméra pour alerter également les dépôts d'incendie.

2) Impact par rapport à la situation et le vis-à-vis du voisinage :

Un mur entoure actuellement la parcelle, une haie est prévue en façade de la parcelle pour cacher le vis-à-vis. En fonction de la hauteur des panneaux, le mur pourra être réhaussé. Etude paysagère en cours.

3) Parcelle polluée :

Une étude de dépollution est en cours, car la parcelle présente des zones de pollution suite à l'ancienne activité professionnelle.

4) Retombées économiques et financières :

Aucun avantage pour les habitants de la commune, possibilité uniquement du financement participatif. Les artisans locaux seront sollicités pour les travaux du chantier.

ORDRE DU JOUR :

TAXES LOCALES 2025 - TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX :

DELIB N° 2025/015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636B et 1639A du code Général des Impôts,
Après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 40.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.27 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024 :

DELIB N° 2025/016

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES

Vu le CFU 2024 De la commune de SAINT GERMAIN DES PRES;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur KOCK Serge doyen d'âge désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 979 740.80	1 638 810.00	3 618 550.80
	Recettes réalisées	379 595.11	1 695 088.70	2 074 683.81
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 670 391.08	2 304 091.08	3 974 482.16
	Dépenses réalisées	417 11.64	1 446 840.59	1 863 952.23
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-37 516.53	248 248.11	210 731.58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-309 349.72	665 281.08	355 931.36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-346 866.25	913 529.19	566 662.94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-346 866.25	913 529.19	566 662.94

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

DELIB N° 2025/017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- - 346 866.25 € à la section d'investissement au compte des Dépenses 001
- 566 662.94 € à la section fonctionnement au compte des recettes 002.
- 346 866.25 € à la section d'investissement au compte des recettes 1068

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

BUDGET 2025 :

DELIB N° 2025/018

Le Maire donne lecture du budget 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 227 984.94	2 227 984.94
Section d'investissement	1 082 151.19	1 082 151.19
TOTAL	3 310 136.13	3 310 136.13

Le Conseil Municipal

Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions.

APPROUVE le budget primitif 2025 de la Commune arrêté et présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que la loi N° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Ensuite, le Référent Préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité Régional de l'Energie.

Sur la base des informations ci-dessus et après avoir entendu l'exposé du Maire, Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie
Le Champ du Seigle	ZW 57	2810 m2
Le Champ du Seigle	ZW 58	4350 m2
Le Champ du Seigle	ZW 59	2633 m2
Le Champ du Seigle	ZW 60	1 ha 7890 m2
Le Champ du Seigle	ZW 63	3020 m2

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAPER), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après avoir délibéré, à la Majorité

16 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

Le conseil Municipal,

ACCEPTE d'engager la procédure de définition des zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du code de l'énergie

PRECISE qu'une concertation du public pendant une période de 1 mois sera faite selon les modalités suivantes :

- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;

- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;

- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tous les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

CREATION DE POSTE TEMPS COMPLET - EMPLOI SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE

DELIB N° 2025/020

L'autorité territoriale expose au conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s)

il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'un agent des espaces verts à temps complet pour la période de Juin Juillet Aout 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/06/2025 pour une période de 3 mois,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de .38 heures/semaine ;
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE PERSONNEL COMMUNAL - NETTOYAGE DEGATS VOIRIE

DELIB N° 2025/021

Le Maire rappelle que lors de dégâts sur des biens communaux ou sur la voirie, de la divagation d'animaux sur la voie publique, le personnel communal est souvent amené à intervenir.

Afin de pouvoir réclamer ou facturer les frais afférents à cette main d'œuvre auprès des compagnies d'assurance, d'un particulier ou d'une autre collectivité territoriale, il est nécessaire de fixer le montant du taux horaire à appliquer.

Il précise qu'une délibération du 18/04/2019 avait été votée pour un taux horaire de 40 euros, et souhaite réactualiser ce taux.

Considérant le taux moyen horaire du personnel technique ainsi que les frais liés à l'utilisation du matériel (véhicule, essence, petit outillage, etc...), après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux horaire de main-d'oeuvre du personnel communal est réactualisé à 45 euros

PRECISE que ce taux de main d'œuvre ne sera utilisé que pour des facturations

- de réparations après dégâts de biens communaux
- de travaux sollicités par d'autres collectivités territoriales
- de travaux de nettoyage de voirie, de recherches d'information telles que les propriétaires des animaux en divagation

PRECISE que pour le nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ou matériaux, un forfait de 135 euros sera facturé.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tous les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux courriers de jeunes administrés de la commune demandant des aides financières dans le cadre de séjour éducatif pour l'un, et d'une formation BAFA pour l'autre.

Un accord de principe est donné par les membres du conseil municipal pour une aide financière à chacun d'un montant de 150 euros.

- 2) Information sur les prochaines manifestations sur la commune :

- Le 4^{ème} Rallye Classic du Gâtinais aura lieu les 18 et 19 Octobre 2025
- Rural Graff : Festival Street Art du 29 Mai au 1^{er} Juin 2025

- 3) Intervention de Mr DELAPORTE :

Matériel d'entretien / nettoyage de la salle polyvalente : Changer les balais et lavettes mis à disposition aux locataires

- 4) Intervention de Mme ABSOLU :

Le nouveau site internet de la Commune devrait être accessible à partir du 01/04/2025.

- 5) Chantier nouvelle station d'épuration :

Une visite du chantier pour les membres du conseil municipal sera organisée dans le second trimestre de l'année.

Monsieur le Maire présente un diaporama de l'avancement de travaux.

SEANCE LEVEE à 21 H.

MR BETHOUL

MME JALOUZOT

MR KOCK



MR VITERBO

MME ABSOLU

MME ASSELIN

MME BIZOT

MME LIEBENGUTH

MR DUBOIS

MR DAVIEZ

MR DELAPORTE

MR DUFOUR

MR FROLO